



**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL 108-5
(du 07 au 10 juin 2022)**

Le Conseil supérieur de la fonction militaire s'est réuni en séance au sein de l'École militaire du 07 au 10 juin 2022.

Le Conseil est particulièrement attentif aux éléments de réponse que lui apporteront les autorités du ministère sur l'ensemble des sujets traités dans les comptes rendus, qui constituent des préoccupations concrètes de la communauté militaire. Pour mémoire, les notes de clôture ne concernent que les réponses aux observations et avis sur les projets de textes étudiés par le Conseil.

En complément des projets de textes à étudier, le conseil demande, pour mieux suivre les nombreux sujets qui lui sont soumis dans des délais souvent très courts, que les tableaux comparatifs soient systématiquement joints.

1. AVIS SUR LES TEXTES À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

1.1 Projet de décret portant modification de la composition des conseils d'enquête

***Note de la DRH-MD :** en permettant à plus de militaires sous contrat de siéger dans les conseils d'enquête en cas de comparution d'un militaire sous contrat, ce projet de décret améliore l'organisation et le fonctionnement de ces conseils en facilitant la constitution des listes des membres en vue des tirages au sort conduisant à leur désignation. En effet, la grande majorité des conseils d'enquête concernent des militaires du rang dont la résiliation du contrat est envisagée.*

S'agissant plus spécifiquement de l'armée de terre où le nombre de militaires relevant de cette armée déferés devant un conseil d'enquête est élevé, cette évolution lui assure une représentation plus fidèle. Elle conforte, en outre, la volonté du ministère de valoriser les militaires sous contrat.

Le Conseil émet un **avis favorable avec observation.**

Observation : le Conseil accueille favorablement cette évolution. Toutefois, il regrette que perdure une discrimination entre militaires de carrière et militaires sous contrat.

1.2 Projet de décret relatif aux élèves de l'enseignement technique de l'armée de terre

***Note DRH-MD :** le succès de la formation (100 % de bacs professionnels, dont 80 % avec mention) incite l'armée de terre à poursuivre cet élan et à remplacer le centre d'enseignement*

technique de l'armée de terre (CETAT) par l'école militaire préparatoire technique de l'armée de terre (EMPT). Il s'agit toujours de former de futurs sous-officiers en maintenance aéronautique, mais aussi en maintenance des véhicules de transport routier, en maintenance des systèmes numériques – réseau informatique et systèmes communicants et dans le domaine des sciences et technologie de l'industrie et du développement durable spécialité système d'information et numérique.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.3 Projet de décret modifiant le décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des praticiens des armées

Note DRH-MD : ce décret vise à modifier les règles de calcul du lien au service des praticiens des armées titulaires du titre d'assistant des hôpitaux des armées en instaurant la règle d'une année de service due pour une année de formation. En outre, il introduit une réduction du lien au service limitée à deux ans au profit des praticiens des armées ayant participé à des opérations extérieures homologuées par arrêté conjoint du ministre de la défense et du ministre du budget et sous réserve que ces praticiens aient atteint la durée de service nécessaire à la liquidation d'une pension à jouissance immédiate telle que prévue au 1° du II de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Enfin, le projet de décret institue un droit d'option limité à deux ans à compter de son entrée en vigueur.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.4 Projet de décret revalorisant le déroulement de carrière des corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées

Note DRH-MD : le décret modifie le statut particulier des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées afin de leur appliquer les dernières mesures prises en faveur des corps de la fonction publique hospitalière au titre du « Ségur de la santé ». Il transpose aux corps de militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées les nouvelles dispositions statutaires et grilles indiciaires dont bénéficient, en l'espèce, les directeurs des soins, les techniciens de laboratoire médical, les préparateurs en pharmacie hospitalière et les diététiciens.

Le décret permet également d'appliquer au corps des sages-femmes les revalorisations indiciaires prévues pour leur corps homologue de la fonction publique hospitalière dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord relatif à la fonction publique pour améliorer l'attractivité et les organisations de travail de la profession de sage-femme du 22 novembre 2021.

Enfin, pour le recrutement de militaires commissionnés rattachés aux corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, il modifie l'annexe du décret du 12 septembre 2008 relatif aux militaires commissionnés afin d'y insérer le grade de référence de la hiérarchie militaire générale correspondant au grade de directeur des soins de classe exceptionnelle.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.5 Projet de décret modifiant le décret n° 2020-1292 du 22 octobre 2020 portant détermination des droits à pension et à certaines primes ou indemnités des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées

Note DRH-MD : le présent décret modifie le décret n° 2020-1292 du 22 octobre 2020 visé, en y ajoutant une version actualisée du tableau de correspondance des grades militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées à la hiérarchie militaire générale, notamment pour y insérer le nouveau grade de directeur des soins de classe exceptionnelle.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.6 Projet de décret relatif à la capacité pour l'Etat de confier par convention des missions à la caisse nationale militaire de sécurité sociale

Note DRH-MD : le décret prévoit la possibilité pour la caisse nationale militaire de sécurité sociale de se voir confier par le ministre délégué (ministère des armées, ministère de l'intérieur, ministère chargé de la mer ou ministère des outre-mer) la gestion et la délivrance des prestations en espèces visées à l'article L. 311-1 du code de la sécurité sociale constituant un revenu de remplacement afin de compenser la perte de revenus professionnels en cas d'arrêt de travail (maladie), de maternité, de paternité, d'invalidité (pension d'invalidité) ou de décès (capital décès). Elle pourra également se voir confier la gestion et la délivrance de l'allocation visant à compenser leur perte de revenu en cas de rechute d'une maladie ou d'une blessure imputable aux services militaires et dans l'incapacité de reprendre leur activité professionnelle.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.7 Projet de décret étendant aux militaires relevant du ministre chargé de la mer l'application du décret n° 2015-1861 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires

Note DRH-MD : le décret étend aux officiers du corps des administrateurs des affaires maritimes et du corps des professeurs de l'enseignement maritime les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence outre-mer et à l'étranger applicables aux militaires du ministère des armées et de la gendarmerie nationale.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.8 Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2007 portant application des dispositions du décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires

Note DRH-MD : l'arrêté étend aux officiers du corps des administrateurs des affaires maritimes et du corps des professeurs de l'enseignement maritime les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence outre-mer et à l'étranger applicables aux militaires du ministère des armées et de la gendarmerie nationale.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.9 Projet de décret modifiant le décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées

Note DRH-MD : le décret permet d'attribuer aux internes des hôpitaux des armées de troisième cycle des études de médecine accomplissant la phase dite de consolidation, le taux plein des indemnités forfaitaires de gardes et d'astreintes hospitalières lorsqu'ils participent directement au service des gardes et astreintes hospitalières en application de l'article R. 6153-93 du code de la santé publique.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.10 Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 fixant les taux des primes de qualification et des indemnités forfaitaires de gardes hospitalières des praticiens des armées

Note DRH-MD : l'arrêté permet d'attribuer aux internes des hôpitaux des armées de troisième cycle des études de médecine accomplissant la phase dite de consolidation, le taux plein des indemnités forfaitaires de gardes et d'astreintes hospitalières lorsqu'ils participent directement au service des gardes et astreintes hospitalières en application de l'article R. 6153-93 du code de la santé publique.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.11 Projet de décret modifiant le décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées

Note DRH-MD : le décret a pour objet de réserver l'attribution du taux majoré n° 2 de la prime de qualification de praticien certifié, aux praticiens en chef détenant le titre de qualification correspondant et ayant au moins atteint, au 1er janvier de l'attribution du taux majoré numéro 2, le 4ème échelon de leur grade.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.12 Projet de décret portant mesure d'attractivité financière du service militaire adapté

Note DRH-MD : le décret crée une allocation destinée aux volontaires stagiaires du service militaire adapté affectés dans certaines formations outre-mer du service militaire adapté afin de conserver à ce mode de formation professionnelle un niveau de rémunération cohérent avec le montant des allocations accordées localement au titre d'autres dispositifs d'insertion.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.13 **Projet d'arrêté pris pour l'application au ministère des outre-mer du décret n° 2018-965 du 8 novembre 2018 portant création d'une indemnité spécifique de haute responsabilité**

Note DRH-MD : *Le projet d'arrêté conjoint du ministre de la défense, du ministre de l'outre-mer, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget présenté à l'avis du CSFM vise à déterminer les conditions d'application du décret institutif de l'ISHR (référence a) au ministère des outre-mer.*

Les plafonds des parts fonctionnelle et variable, ainsi que la liste des indemnités cumulables, sont alignés sur ceux des emplois du ministère des armées (référence b), de la gendarmerie nationale et des affaires maritimes.

Les montants des parts fonctionnelle et variable de l'emploi ne seront pas déterminés par une commission, mais par une autorité désignée par le ministre chargé de l'outre-mer. Un avis préalable du chef d'état-major des armées sera requis, pour tenir compte de l'autorité organique qu'il exerce et des missions militaires ponctuelles du SMA (articles D. 3241-33 et D. 3241-34 du code de la défense).

Le Conseil émet un **avis favorable**.

2. TRAVAUX DU CONSEIL

2.1 **Groupe de contact du CSFM**

En accord avec l'arrêté du 3 octobre 2016 portant règlement intérieur du Conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire, le groupe de contact du Conseil est constitué de :

- armée de terre : LCL Fabrice **Bouillon** ;
- gendarmerie nationale : ADC Laurent **Desmazières** ;
- marine nationale : LV Diane Fabre ;
- armée de l'air et de l'espace : LCL Anne-Lise **Trzewiczynski** ;
- service de santé des armées : MC Stéphane **Bouzard** ;
- direction générale de l'armement : IPETA Romain **Bozoul** ;
- service de l'énergie opérationnelle : CDT Benjamin **Bordelais** ;
- service d'infrastructure de la défense : ING Rémy **Bonnefoy** ;
- service du commissariat des armées : CRC1 Sammy **Pontoparia**.

Au vu du manque de représentativité de ce groupe (militaires du rang et sous-officiers pas ou peu représentés), le Conseil attend avec impatience la publication du nouvel arrêté portant règlement intérieur, qui fera évoluer la composition.

En prévision de cette publication, le Conseil a procédé à l'élection du futur groupe de contact, en accord avec la note de clôture de la DRH-MD sur la réunion 107-4 :

- armée de terre :
 - o SCH Nicolas **Piroux** ;
 - o CC1 Nicolas **Ménager** ;

- BC1 Sabrina **Berg** ;
- gendarmerie nationale :
 - MAJ Stéphane **Thouvenot** ;
 - MAJ Erick **Verfaillie** ;
 - ADC Stéphane **Sorlin** ;
- marine nationale :
 - LV Diane **Fabre** ;
 - PM Frédéric **Verdu** ;
- armée de l'air et de l'espace :
 - LCL Anne-Lise **Trzewiczynski** ;
 - CLC Salim **Ragued** ;
- service de santé des armées : ISG 2G Jean-Philippe **Claus** ;
- direction générale de l'armement : IPETA Romain **Bozoul** ;
- service de l'énergie opérationnelle : CDT Benjamin **Bordelais** ;
- service d'infrastructure de la défense : ING Rémy **Bonnefoy** ;
- Service du commissariat des armées : CRC1 Sammy **Pontoparia** ;
- retraités (CPRM) : LCL (ER) Hervé **de Villaine**.

2.2 Indemnité de résidence à l'étranger des sous-officiers du réseau diplomatique de défense

Le Conseil rapporte une situation d'iniquité de traitement concernant les militaires servant dans le réseau diplomatique de défense. En effet, l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) versée aux sous-officiers accuse un retard de réévaluation vis-à-vis des autres agents publics du réseau diplomatique. Cela renforce l'écart entre les militaires et les fonctionnaires civils et génère des situations de fragilité financière qui affectent directement l'attractivité de ces postes.

On peut dès lors constater une double distorsion au niveau de la rémunération, toujours au détriment des sous-officiers :

- distorsion catégorielle : ils sont positionnés sur les groupes d'IRE inférieurs ou égaux à ceux des agents de catégorie C alors qu'ils sont assimilables à la catégorie B de la fonction publique ;
- distorsion fonctionnelle : ils sont positionnés sur les groupes d'IRE inférieurs aux emplois qu'ils occupent.

Cette situation est connue et a fait l'objet d'une demande de mesure catégorielle au projet de loi de finances (PLF) 2022 sans avoir été retenue (note n° 21-01-0147/ARM/DGRIS/SPRI/DPFE/NP du 26 janvier 2021). Le Conseil appuie au titre du PLF 2023 la demande de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS).

Le Conseil a également été alerté sur l'élévation générale du coût des logements des assistants attachés de défense. Les aides appropriées qui étaient mises en place par l'acquisition de logements domaniaux et les prises à bail attribuées par le MINARM ont été réduites ou retirées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), créant un préjudice.

Le Conseil demande qu'un dialogue avec le MEAE soit engagé pour régler cette problématique de condition militaire.

2.3 Rémunération

Le relèvement du SMIC à compter du 1^{er} mai 2022 impacte fortement la rémunération et la progression indiciaire des militaires du rang ainsi que des quartiers-maîtres, des matelots et des aspirants. En effet, la nouvelle valeur du SMIC correspond à l'indice brut 382 (IM 352). Cela nivèle, à une rémunération égale au SMIC, la solde de 75% des militaires du rang de l'armée de l'Air et de l'Espace, 100% des quartiers-maîtres et matelots et 84% des militaires du rang de l'armée de Terre. Ce constat est également vrai pour les sergents et seconds maîtres durant leurs premières années de service.

Le Conseil a alerté à de nombreuses reprises sur le caractère intenable du tassement des grilles indiciaires. Depuis le 1^{er} mai, il n'y a plus de marge de progression de la rémunération pour ces catégories. Il apparaît indispensable de reconstruire ces grilles afin de recréer un pyramidage et des espaces indiciaires favorisant la montée en compétence dans des armées de plus en plus techniques.

Le Conseil apprécie d'être associé aux travaux sur les grilles indiciaires des sous-officiers des armées et portera une attention particulière aux textes à venir concernant la rémunération des militaires du rang.

2.4 Bloc 2023 de la NPRM

Le Conseil a rendu le 7 avril 2022 son avis sur le bloc 2023 de la NPRM. Le COMEX a eu lieu le 22 avril 2022. Le Conseil reste dans l'attente de la réponse officielle aux différentes observations émises.

2.5 Réforme des retraites

Le Président de la République a précisé son ambition de réformer le système de l'assurance vieillesse en privilégiant une réforme paramétrique plutôt que systémique.

Selon ses directives, ces travaux seront menés en partenariat étroit avec les différents acteurs du dialogue social dès la rentrée de septembre 2022.

Dans le cadre des travaux qui vont être menés au sein du MINARM sur ce sujet, le Conseil poursuit une veille active sur les orientations de cette réforme des retraites et demande à être pleinement associé à ces travaux aux côtés des états-majors et de la DRH-MD, afin de porter les attentes et préoccupations de la communauté militaire.

2.6 Prise en charge des frais de déménagement

Le Conseil s'inquiète de l'augmentation des frais de déménagement et ses conséquences sur le budget des ménages. De nombreux devis dépassent les plafonds et les militaires mutés craignent le non-remboursement des sommes engagées.

Lors du dialogue RH, le Conseil a été assuré de la prise en compte de cette problématique au plus haut niveau et de la publication prochaine d'un arrêté portant augmentation des plafonds de remboursement qui concernerait tous les dossiers non liquidés au 1^{er} juillet 2022, quelle que soit la date du déménagement.

Le Conseil s'assurera de l'adéquation entre les nouveaux plafonds et les besoins des militaires concernés par cette hausse des tarifs.

2.7 Habillement

La gestion des effets militaires ne répond toujours pas aux attentes des administrés. Les stocks, les délais (approvisionnement et livraison) ainsi que les contingentements ne permettent pas de répondre aux besoins des militaires.

Le Conseil demande une information sur le sujet par la direction centrale du service de commissariat des armées et souhaite qu'une délégation visite le centre interarmées du soutien équipement commissariat (CIEC).

2.8 Logement

Le Conseil attire l'attention du SGA sur les difficultés de recherche de logement. Le système d'information Atrium ne répond pas encore aux objectifs annoncés (visites virtuelles, constitution du dossier via internet, système d'attribution de logement, etc.). De plus, l'insuffisance de logements dans les zones à forte tension immobilière ne permet pas de faire prioritairement une proposition de logement au personnel revenant d'outre-mer et de répondre à l'ensemble des demandes.

L'amélioration de la politique du logement et de la relation aux administrés passe par la mise en œuvre du coffre-fort numérique pour la constitution des dossiers.

Le "dites-le nous une fois" n'est toujours pas mis en œuvre pour la simplification des démarches administratives et aucune échéance n'est donnée au Conseil.

2.9 Plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires

L'impact de ce plan n'est pas apprécié de façon unanime par toutes les catégories de personnel. Ce plan arrivant à échéance en 2022, le Conseil s'interroge sur la pérennité de ces mesures ainsi que les axes d'amélioration et propositions nouvelles qui pourraient y être apportés.

2.10 Allocation EPFP lors d'une blessure sur le territoire national

Le Conseil engage une étude sur la possibilité que l'Établissement public des fonds de prévoyance (EPFP) verse une allocation pour des blessures survenues sur le territoire national lors de missions réalisées sous contrôle opérationnel.

A ce titre, le Conseil sollicitera différentes entités pour nourrir sa réflexion.

3. GROUPES DE TRAVAIL

3.1 Groupe handicap

Ce groupe est mis en sommeil à sa demande.

3.2 Groupe communication

Le groupe communication a présenté et mis à disposition du Conseil une présentation générique du CSFM sous format ppt à utiliser lors des visites de terrain.

3.3 Groupe parentalité

Le Conseil a voté la mise en place d'un groupe de travail sur le thème de l'état militaire et la parentalité.

4. RENCONTRES

Une délégation du Conseil a rencontré le contrôleur général des armées Thibaut **de Vanssay de Blavous**, directeur des ressources humaines du ministère de la Défense (DRH-MD) le 7 juin 2022.

Un dialogue RH s'est tenu entre le DRH-MD et le Conseil réuni le 9 juin 2022.

Mme Anne **Egerszegi**, présidente du conseil d'administration de l'Établissement public des fonds de prévoyance (EPFP) et M. Bruno **Bordone**, directeur de l'EPFP, sont intervenus devant le Conseil le 7 juin 2022.

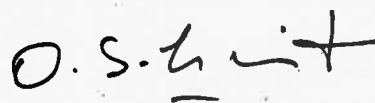
Mme Sylviane **Bourguet**, directrice de la Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement du Secrétariat général pour l'administration et Mme Christine **Julard**, sous-directrice du logement, ont échangé avec le Conseil le 7 juin 2022.

Le commissaire en chef de 1^{ère} classe Luc **Pozzo di Borgo**, sous-directeur de la fonction militaire du service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles de la DRH-MD, est intervenu devant la commission des régimes indiciaires ou indemnitaires et des pensions le 7 juin 2022 sur l'évolution potentielle des grilles indiciaires des sous-officiers des armes.



La secrétaire
du Conseil supérieur de la fonction
militaire

La lieutenant-colonel (air)
Anne-Lise TRZEWICZYNSKI



Le secrétaire général
du Conseil supérieur de la fonction militaire

Le contrôleur général des armées
Olivier SCHMIT

LISTE DE DIFFUSION

Document transmis par voie électronique.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le ministre des armées

COPIES :

- Monsieur le directeur des ressources humaines du ministère de la défense
- Madame la secrétaire générale pour l'administration
- Monsieur le directeur central du commissariat des armées
- Monsieur le chef de pôle ressources humaines du contrôle général des armées
- Monsieur le chef du bureau condition des personnels à l'état-major des armées
- Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des Conseils de la fonction militaire
- Messieurs les directeurs des ressources humaines des forces armées et formations rattachées
- Archives.